

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole MOREL, maire.

Membres en exercice	27
Présents	19
Représentés	06
Votants	25
Quorum	14

Étaient Présents : Nicole MOREL, Florence VANSEVENANT, Jean-Paul MACHAT, Liliane REDONNET, Philippe LELONG, Emilie BARBE, Hervé MENTION, Lydia HAZARD, Dominique THIRARD, Thierry MOREL, Pierre LARDANS, Manuella GOURLE, Jean-Dominique DELAITTRE, Virginie CAPON, Bernard SELLIER, Bruno BROGNAIS-GEORGET, Nicole DUMONT, Gérard LEGUAY, Franciane THIEBAULT

Absents représentés : Xavier DRIESBACH (pouvoir à Hervé MENTION), Mélanie GENUER (pouvoir à Emilie BARBE), Carole REDONNET (pouvoir à Liliane REDONNET), Eric JASZINSKI (pouvoir à Nicole MOREL), Karine GOSSART (pouvoir à Dominique THIRARD), Patricia BROGNAIS-GEORGET (pouvoir à Bruno BROGNAIS-GEORGET)

Absents excusés : Jean GOSSET, Bernard DELABIE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry MOREL a été désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 13 FEVRIER2025, 9 AVRIL 2025 ET 17 AVRIL 2025

San observations particulières, les procès-verbaux des réunions des 13 février, 9 et 17 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité.

ACCOMPAGNEMENT DU PACTE TERRITORIAL (OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT)

Madame le maire expose à l'assemblée que la CCV, compétente en politique du logement et cadre de vie, a souhaité mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire sur les thématiques de l'habitat indigne ou dégradé, de la rénovation énergétique et l'adaptation à la perte d'autonomie.

Considérant que FRIVILLE-ESCARBOTIN, commune la plus importante de la CCV, est particulièrement concernée par ces problématiques, il lui est proposé de participer au dispositif et de contribuer financièrement en abondant les aides déjà existantes.

Sur invitation de Madame le maire, Madame MACHUEL, chef de projet « Petites villes de demain » et Madame MANIER du bureau d'études CITEMETRIE, qui a été missionné par la CCV pour réaliser une étude pré opérationnelle, présentent le dispositif du Pacte Territorial.

Cette étude est composée d'une partie de diagnostic du territoire et une partie de construction d'une stratégie opérationnelle dans le but de proposer aux ménages les plus modestes un accompagnement technique, administratif et financier dans leurs projets de réhabilitation (voir dossier en annexe).

Après présentation du dispositif par Madame MANIER et considérant les réponses apportées à leurs différentes interrogations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accompagner ce dispositif et de fixer l'aide communale, en complément des autres aides institutionnelles (Etat, Département, CCV) comme suit :

Aides à destination des propriétaires occupants

- rénovation énergétique et adaptation à la perte d'autonomie : 5% du montant des travaux, plafonné à 1.000,00 € par dossier
- traitement de l'habitat dégradé : 10% du montant des travaux

Aide à destination des propriétaires bailleurs (dossier avec conventionnement)

- traitement de l'habitat dégradé et rénovation énergétique : 5% du montant des travaux

MODIFICATION DU PLUi

Dans le cadre de la modification du PLUi qui va être engagée par la CCV, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°9 qui prévoit la construction de 65 logements sur un terrain d'une superficie de 34600 m², propriété de la commune, situé rue des Soupirs comme suit :

- 20% de logements locatifs aidés au lieu de 25% actuellement prévu dans le PLUi
- 25% en logement accession sociale au lieu de 20% actuellement prévu dans le PLUi

DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Droit de préemption commercial

Le maire rappelle que, depuis l'année 2000, la commune a instauré un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U (zones urbaines) et zones AU (zones à urbaniser) de son territoire lui permettant d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier afin d'y réaliser un projet d'intérêt général.

La convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 24/10/2023 entre la Commune, la CCV et l'Etat, facilite l'instauration du droit de préemption commercial permettant à la commune d'acquérir certains fonds de commerce, baux à caractère commercial ou artisanal et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprises entre 300 et 1000 mètres carrés sachant que la finalité du droit de préemption est de rétrocéder le fonds, le bail ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la cession.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 5 abstentions, 2 voix contre, décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et d'instaurer le droit de préemption commercial au sein de ce périmètre (voir plan en annexe).

Ont voté pour : Florence VANSEVENANT, Philippe LELONG, Emilie BARBE, Hervé MENTION, Lydia HAZARD, Dominique THIRARD, Thierry MOREL, Pierre LARDANS, Manuella GOURLE, Jean-Dominique DELAITTRE, Bernard SELLIER, Bruno BROGNAIS-GEORGET, Gérard LEGUAY, Franciane THIEBAULT, Xavier DRIESBACH, Mélanie GENUER, Karine GOSSART, Patricia BROGNAIS-GEORGET

Se sont abstenus : Nicole MOREL, Jean-Paul MACHAT, Eric JASZINSKI, Virginie CAPON, Nicole DUMONT

Ont voté contre : Liliane REDONNET, Carole REDONNET

Mesdames Florence VANSEVENANT et Franciane THIEBAULT quittent la séance à 19h45 et donnent respectivement pouvoir à Mesdames Manuella GOURLE et Dominique THIRARD pour la suite des débats.

Cellules commerciales de l'espace Saint Hubert

Madame le maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente des 6 cellules commerciales de l'espace Saint Hubert au prix de 95.000,00 € et lui demande de se prononcer sur l'opportunité, pour la commune, de s'en porter acquéreur

Après discussion et échange des points de vue de chacun, le Conseil Municipal, par 13 voix contre, 3 abstentions, 9 voix pour, décide de ne pas faire d'offre d'achat.

Ont voté pour : Hervé MENTION, Florence VANSEVENANT, Emilie BARBE, Pierre LARDANS, Bruno BROGNAIS-GEORGET, Patricia BROGNAIS-GEORGET, Manuella GOURLE, Mélanie GENUER, Xavier DRIESBACH

Se sont abstenus : Lydia HAZARD, Jean-Dominique DELAITTRE, Virginie CAPON

Ont voté contre : Nicole MOREL, Philippe LELONG, Dominique THIRARD, Eric JASZINSKI, Liliane REDONNET, Jean-Paul MACHAT, Thierry MOREL, Karine GOSSART, Bernard SELLIER, Nicole DUMONT, Gérard LEGUAY, Carole REDONNET, Franciane THIEBAULT

Site de loisirs rue Arago

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lancer les études de la 2^{ème} phase de l'aménagement de l'espace de loisirs et de la rénovation de la salle Arago.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2026/2032

Le maire expose à l'assemblée que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 52211-6-1-III du CGCT et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues à l'article L 5211-6-1-1-2°-e) du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées par délibérations concordantes adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté

A défaut d'un tel accord au 31 août 2025, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun, à 39 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale

Le maire indique au conseil municipal que, lors de la réunion du conseil communautaire en date du 15 avril 2025, il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la Communauté de Communes du Vimeu un accord local fixant le nombre de sièges du conseil communautaire à 48 sièges répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu à 48 sièges « titulaires » et 11 sièges « suppléants », répartis comme suit :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2025	SIEGES TITULAIRES	SIEGES SUPPLEANTS
FRIVILLE-ESCARBOTIN	4394	8	
FEUQUIERES-EN-VIMEU	2432	4	
FRESSENEVILLE	2086	3	
WOINCOURT	1276	2	
CHEPY	1212	2	
AIGNEVILLE	904	2	
BETHENCOURT-SUR-MER	897	2	
NIBAS	828	2	
TOURS-EN-VIMEU	805	2	
BOURSEVILLE	715	2	
MOYENNEVILLE	701	2	
HUCHENNEVILLE	681	2	
VALINES	638	2	
MIANNAY	602	2	
TULLY	544	1	1
QUESNOY-LE-MONTANT	525	1	1
YZENGREMER	509	1	1
BEHEN	508	1	1
ACHEUX-EN-VIMEU	498	1	1
OCHANCOURT	320	1	1
TOEUFLES	304	1	1
MENESLIES	303	1	1
CAHON	221	1	1
GREBAULT MESNIL	205	1	1
ERCOURT	126	1	1
TOTAL	22234	48	11

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « SOLUTIONS INFORMATIQUES ET CONNECTIVITES

Madame le maire que le groupement de commandes « usages numériques », proposé par le syndicat mixte Somme Numérique, auquel la commune a adhéré le 25/06/2010 arrivera à terme le 02/09/2025 et sera remplacé par un nouveau groupement de commandes « solutions informatiques et connectivités »

Considérant que l'adhésion à ce groupement de commandes permettrait à la commune de réaliser des économies d'échelle sur l'acquisition de matériel informatique mais également de licences et toutes autres solutions de l'environnement informatique des sites publics relevant de la compétence communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'y adhérer et autorise le maire à signer la convention correspondante.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE VICTORIEN GIROT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école Victorien Girot pour l'organisation d'une sortie à Compiègne à destination des élèves de CM1 et CM2, le 7 novembre 2025.

LOGEMENTS D'URGENCE

Suite à l'aménagement de 2 logements d'urgence dans les locaux de l'ancien restaurant scolaire, 5, rue de l'Abbé Caron, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de convention régissant les conditions d'occupation. Monsieur Pierre LARDANS s'étonne que ces travaux aient fait l'objet d'un article dans le bulletin d'informations Ce à quoi Monsieur Philippe LELONG répond que tous les administrés ont droit à l'information.

TRAVAUX RUE DU GENERAL LECLERC

Le maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc, il y a lieu de renouveler une partie du réseau d'eau potable, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le SIEP pour la fourniture et la pose de poteaux ou bouches d'incendie dont le coût est estimé à 3.000,00 €.

TERRAIN COMMUNAL RUE GUERIN

Madame le maire fait part de la proposition d'achat d'un terrain, propriété de la commune, d'une superficie de 384 m², situé rue Guérin, pour un montant de 35.000,00 €. Considérant que les services du Domaine ont estimé la valeur vénale de ce terrain à 40.000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente à 45.000,00€.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport des essais réalisés, de nuit, sur la qualité des images de vidéosurveillance selon que l'éclairage public est allumé ou éteint afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la pertinence de procéder à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Madame le maire informe l'assemblée de l'arrivée prochaine des gens du voyage prévue le 29 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le maire,



N. MOREL

Le secrétaire,



T. MOREL